



FLASH INFOS

Septembre 2011

Bonjour à toutes et à tous,

Nouvelles exigences douanières, particularités de certains pays, nouveautés réglementaires, recommandations à l'export, procédures de dédouanement, d'enregistrement ou d'inspection des produits, conseil en formalités internationales, documentation, évènements...

Notre Flash infos a pour objectif *de vous informer, de répondre à vos demandes, à vos attentes.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et des thèmes que vous souhaitez voir aborder !

SOMMAIRE

Formalités internationales

- **Facture à l'export : Mentions obligatoires et recommandées**
- **Liste des pays pour lesquels des certificats de conformité aux normes locales peuvent être établis à partir de France**
- **W9 : Document fiscal américain demandé pour les entreprises françaises**
- **Vietnam : Exigence de légalisation de documents authentifiant l'entreprise**

Actualités

- **Mises à jour pays (source : CCI de Paris : <http://www.lexportateur.com>)**
- **Actualités réglementaires (source : <http://www.ubifrance.fr>)**
- **Taux de TVA Union européenne au 01 Juillet 2011**

Evènements

- **Permanences des Douanes à la CCI21
les Jeudi 29 Septembre et Jeudi 20 Octobre 2011**
- **EXPORTISSIMO le 24 Novembre 2011**
- **4^{ème} Edition de CHINA EUROPA**

Documentation à votre disposition – Dossier sur Hong Kong

Liens et coordonnées utiles

FORMALITES INTERNATIONALES

Facture à l'export : Mentions obligatoires et recommandées

A l'export, la facture est le document de référence tout au long de l'opération export qui permet d'établir la déclaration d'exportation ou d'importation, le titre de transport, les certificats d'origine et de transport et éventuellement le règlement par crédit documentaire.

Elle remplit quatre fonctions :

- probatoire : moyen de preuve des opérations d'achat et de vente
- fiscale : instrument contre la fraude notamment au niveau de la TVA
- économique en assurant la transparence tarifaire
- financière comme support essentiel pour la mise en place du financement à l'exportation comme le crédit documentaire.

Les mentions obligatoires sur les factures

- la date d'émission de la facture
- le nom complet et l'adresse de l'établissement de l'émetteur de la facture
- le nom complet et l'adresse du client
- un numéro « séquentiel » qui identifie la facture de façon unique
- la quantité et dénomination précise des marchandises
- la date à laquelle est effectuée ou achevée la livraison ou la prestation si cette date est déterminée et différente de la date d'émission de la facture
- les numéros d'identification intracommunautaires de l'acheteur, du vendeur, et du représentant fiscal
(vérifier qu'à telle entreprise correspond tel numéro ou réciproquement sur : http://www.europa.eu.int/comm/taxation_customs/vies/fr/vieshome.htm) ou VIES
- la base d'imposition pour chaque taux ou exonération, le prix unitaire hors TVA, ainsi que les escomptes, rabais, ristournes éventuels s'ils ne sont pas compris dans le prix unitaire
- le taux de TVA appliqué et le montant de la taxe correspondante ou la référence à la disposition législative en cas d'exonération (liste non exhaustive) :
 - Les exportations de marchandises à destination des pays tiers : facturation hors taxe, mention « exonération de TVA : article 262 I du Code Général des Impôts (CGI) »
 - Les livraisons de marchandises à destination d'une entreprise assujettie et établie dans un Etat membre de l'Union européenne : facturation hors taxe, mention « exonération de TVA : article 262 ter I du CGI »
 - Pour les prestations de services : « exonération de TVA : article 259A ou 259B du CGI ». Se référer à ces articles pour les dérogations à l'article 259 du CGI.
- le montant de la TVA à payer
- le numéro individuel d'identification (n° RCS et SIREN) lorsque l'émetteur de la facture est français. Pour les auto-entrepreneurs le numéro SIREN doit être suivi de la mention « Dispensé d'immatriculation en application de l'article L123-1-1 du code de commerce » pour le commerçant ou « dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi N°96-603 du 05 Juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat » pour l'artisan.
- Pour l'EIRL : le nom ou nom d'usage du dirigeant, le nom fantaisie donné le cas échéant à l'entreprise, précédés ou suivis de la mention « entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou bien du sigle EIRL, et l'objet de l'activité à laquelle le patrimoine est affecté.

Les mentions facultatives mais recommandées

- Les coordonnées du destinataire si elles sont différentes de l'acheteur
- L'origine et la provenance des marchandises
- Le transport : date et mise à disposition, lieu de réception, moyen de transport, lieu de chargement, destination...
- Les coordonnées bancaires
- Le prix du frêt, de l'emballage et de l'assurance
- Les références des bons de livraison concernés
- L'Incoterm utilisé : Dans la plupart des pays, les droits et taxes sont calculés sur la valeur transactionnelle, il est important de rappeler que l'incoterm concerné doit être mentionné sur la facture, une somme figurant sans référence à un incoterm pouvant être considérée par les services douaniers pour un prix « départ usine »
- La clause de réserve de propriété (si acceptée par l'acheteur)
- La clause de règlement des différends
- Les conditions générales de vente au verso de la facture
- Le cachet commercial et la signature de l'exportateur

Autres exigences

Il est recommandé de se renseigner sur les exigences particulières de certains pays en matière de facturation, notamment en ce qui concerne :

- Le modèle de facture
- Le nombre d'exemplaires
- La langue et la rédaction
- Les mentions obligatoires
- Les légalisations (visa des CCI, Consulats, Ministères...)

Modification des certifications de conformité aux normes locales de certains pays établies à partir de France

Afin de vérifier la sûreté et la sécurité des marchandises, de protéger la santé publique et l'environnement, un nombre croissant de pays exigent la fourniture de certificats attestant de la conformité des marchandises aux normes locales ou internationales.

Ces vérifications sont effectuées soit à l'arrivée dans le pays d'importation, soit au départ dans le pays de l'exportateur.

Des Sociétés indépendantes sont agréées par les gouvernements de ces pays afin de délivrer, après contrôle, des certificats de conformité.

La certification est basée sur des inspections, des analyses, des audits, des vérifications documentaires.

Vous trouverez ci-dessous les pays pour lesquels les certifications ont été modifiées ou de nouvelles Sociétés ont été agréées.

ARABIE SAOUDITE

PRODUITS	ORGANISME CERTIFICATEUR DU PAYS	SOCIETES ACCREDITEES
Biens de consommation	http://www.saso.org.sa/english_site/index.php Le Ministère de l'Industrie contrôle la certification des produits à partir des normes édictées par la SASO http://commerce.gov.sa/english/ Les cosmétiques dépendent du contrôle du SFDA saoudien http://www.sfda.gov.sa/En/Home Sont exclus des contrôles : le matériel militaire et pharmaceutiques	Intertek Bureau Véritas – Bivac SGS Cotecna Pour les cosmétiques, seules Intertek et SGS sont agréées

IRAK

PRODUITS	ORGANISME CERTIFICATEUR DU PAYS	SOCIETES ACCREDITEES
Jouets Produits électriques Véhicules Produits de construction Produits alimentaires, Cosmétiques, ...	http://www.cosqc.gov.iq	Bureau Véritas – Bivac SGS

ZAMBIE

PRODUITS	ORGANISME CERTIFICATEUR DU PAYS	SOCIETES ACCREDITEES
Jouets Equipements sportifs Produits électriques Matériaux de construction Appareils à gaz, Produits textiles, Meubles en bois, Produits de sécurité, Nourriture, Produits usagés ...	Zambia Bureau of Standards http://www.zabs.org.zm	Bureau Véritas – Bivac SGS Retard dans la mise en œuvre, contacter les Sociétés agréées

Document W-9 – Request for Taxpayer Identification Number and Certification

Ce document intitulé “ Request for Taxpayer Identification Number and Certification” est un document fiscal établi par le fisc américain pour “traquer” certains échanges commerciaux. Il est souvent utilisé entre entreprises américaines afin qu’elles puissent communiquer leur « Tax Payer Identification Number » - TIN, c'est-à-dire leur numéro d’identification fiscal.

Certaines entreprises américaines (client final par exemple) demande à l’entreprise française de remplir ce document, ce qui pose évidemment problème car cette entreprise serait dans l’obligation d’obtenir un TIN pour entreprises étrangères, dénommé FEIN (Foreign Employer Identification Number).

La délivrance de ce numéro implique que l’entreprise française est fiscalement immatriculée aux Etats unis et à priori, aura l’obligation d’établir une liasse fiscale pour le IRS (Fisc fédéral américain) sur l’ensemble global de son revenu.

Dans l’hypothèse où l’un de vos clients américains vous demande de remplir ce formulaire, nous vous recommandons de prendre contact avec l’un des spécialistes fiscalistes franco-américains de la French-American Chamber of Commerce.

Source et contact : Michael Deschodt – Director of Trade Services – mdeschodt@facnyc.org

Vietnam – Légalisation de documents authentifiant le producteur/exportateur français

Le Vietnam a durci les conditions d'importation d'alcools, de produits cosmétiques et de téléphones mobiles (Notice No 197/TB-BCT).

Depuis le 1^{er} Juin 2011 :

- L'importation de ces produits ne sera autorisée que dans 3 ports : Hai Phong, Da Nang et Ho Chi Minh ville ;
- Le Ministère de l'Industrie et du Commerce impose la légalisation par l'entreprise française de documents authentifiant l'entreprise importatrice tels que le contrat d'agent commercial, le contrat de distribution, une attestation identifiant l'entreprise vietnamienne comme importateur ou distributeur. Il est recommandé d'établir des documents bilingues anglais/français.

Le document doit être légalisé par les Chambres de Commerce et d'Industrie, ensuite par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) à Paris et enfin par le Service Consulaire vietnamien à Paris.

Contacts :

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE)

57 Bd des Invalides 75007 PARIS

T.01 53 69 38 28

www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/vos-droits-demarches_1395/legalisation-documents

Service Consulaire de l'Ambassade du Vietnam à Paris

62 rue BOILEAU 75016 PARIS

T.01 44 14 64 23

REGLEMENTATION INTERNATIONALE - ACTUALITES

Sources : <http://www.lexportateur.com> - <http://www.ubifrance.fr>

Notre service vous informe sur les documents nécessaires à l'export, au transport, à l'assurance, à l'étiquetage, en fonction des pays destinataires de votre exportation.

Dernières modifications intervenues :

UNION EUROPEENNE

Suite à l'évaluation européenne des risques liés au cadmium, un règlement impose de nouvelles restrictions concernant la présence de cette substance notamment dans certains articles en PVC, bijoux et peintures.

Ce règlement est applicable à compter du 01 Décembre 2011.

EUROPE NON COMMUNAUTAIRE :

BIELORUSSIE – Conformité aux normes

Une résolution de Mars 2011, entrée en vigueur au 01 Juillet 2011, modifie la liste des produits soumis à l'attestation de conformité en Biélorussie. Site internet GOSSTANDARD biélorusse.

BIELORUSSIE – Conformité aux normes

Une nouvelle norme relative à l'apposition du logo de conformité des produits commercialisés en Biélorussie est entrée en vigueur au 01 Juillet 2011.

Le code technique TKP 5.1.08-2011 remplace le TKP 5.1.08-2001 et se conforme à la norme ISO/IEC 17030 : 2003.

Site internet GOSSTANDARD biélorusse.

UKRAINE – Etiquetage écologique

La norme relative à l'étiquetage des produits avec le logo « produit écologique » est entrée en vigueur le 03 Juin 2011. Cette norme est conforme au règlement CE N66/2010/EC du 25 Novembre 2009.

Agence russe de protection des consommateurs.

AMERIQUES :

BRESIL – Mycotoxines dans les aliments

L'ANVISA – Agence nationale de Vigilance Sanitaire – a adopté un règlement technique relatif aux limites maximales tolérées de mycotoxines dans les produits alimentaires.

Ministerio da Sauda - ANVISA

BRESIL – Augmentation de la taxe d'enregistrement

La taxe d'enregistrement acquittée lors de l'inscription de l'opération d'importation dans le SISCOMEX (système informatisé des douanes brésiliennes) a augmenté depuis le 01 Juin 2011.

Secretario da Receita Federal du Brasil

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70

CANADA – Règles d'étiquetage des allergènes (moutarde...)

La nouvelle réglementation canadienne sur l'étiquetage des allergènes alimentaires entrera en vigueur le 04 Août 2012. Il est recommandé aux fabricants d'aliments de déclarer les allergènes alimentaires prioritaires, les sources de gluten et les sulfites ajoutés sur l'étiquette de leurs produits pendant la période de transition jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

La MOUTARDE est maintenant considérée comme un allergène prioritaire au Canada.

USA – Produits solaires

La Food and Drug Administration a annoncé de nouvelles règles d'étiquetage, de tests et de formulation pour les produits solaires vendus actuellement sans ordonnance aux Etats Unis. L'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures est prévue pour le 18 Juin 2012. Federal Register du 17 Juin 2011.

MEXIQUE – Enregistrement sanitaire des médicaments et des dispositifs médicaux

Depuis Avril 2011, la COFEPRIS – Commission Fédérale pour la Protection contre les Risques Sanitaires – accepte que les Sociétés étrangères réalisent elles-mêmes les démarches liées à l'enregistrement sanitaire des produits de la Santé importés au Mexique. Auparavant, seule une entreprise implantée localement était autorisée à procéder à l'enregistrement.

Mission économique de Mexico.

MEXIQUE

CARNET ATA :

Il est désormais possible d'exporter temporairement à destination du Mexique selon la procédure du Carnet ATA pour :

- les échantillons commerciaux
- des marchandises destinées à être présentées aux foires, expositions et autres manifestations commerciales
- des matériels professionnels

Cette procédure ne peut être utilisée pour des opérations de trafic postal ou de transit.

MEXIQUE

ETIQUETAGE :

Concernant l'étiquetage des nutriments d'origine végétale, une norme obligatoire s'appliquera d'ici un an.

Pour toute information complémentaire, contacter UBIFRANCE, T.04 96 17 25 92

ASIE – OCEANIE :

CHINE – Guide pour les nouveaux ingrédients cosmétiques

La SFDA (State Food and Drug Administration) publiera le 1^{er} Juillet 2011 un guide d'application et d'évaluation des nouveaux ingrédients cosmétiques. Ce texte de 8 pages (en chinois) définit notamment la notion de nouvel ingrédient et fournit les informations relatives aux tests et autres exigences requises.

NOUVELLE-ZELANDE – Hausse des droits d'accises

Hausse des droits d'accises sur l'importation de boissons alcoolisées à compter du 01 Juillet 2011.

VIETNAM – Protection des droits des consommateurs

Une loi relative à la protection des droits des consommateurs doit entrer en vigueur le 1^{er} Juillet 2011 et définit les droits et obligations des consommateurs, les responsabilités des fournisseurs de produits et services envers les consommateurs et la résolution des litiges éventuels.
Gazette Officielle.

VIETNAM – Taxe de protection environnementale

Une loi prévoit l'application, à compter du 01 Janvier 2012, d'une taxe sur les produits pétroliers (à l'exception de l'éthanol), le charbon, les solutions hydro-chlofluoro-carbon (HCFC), les sachets plastiques taxables, certains herbicides, les produits contre les termites, des produits de conservation forestière et les désinfectants.
Gazette Officielle.

VIETNAM – Loi sur la sécurité alimentaire

Cette loi, entrée en vigueur le 01 Juillet 2011, apporte des précisions sur l'affichage de la date limite
Gazette Officielle.

AFRIQUE – PROCHE ET MOYEN ORIENT :

ALGERIE – Crédit documentaire –obligation assouplie

Rappel :

Le paiement des importations s'effectue uniquement par crédit documentaire depuis le 04 Août 2009, document de transport faisant foi pour les importations de produits à destination des opérateurs économiques de droit privé. En effet, les institutions publiques et les administrations sont exclues de cette obligation ainsi que les prestations de services et les importations d'une valeur inférieure à 100 000 dinars FOB (un peu plus de 900 euros).

Cette obligation vient d'être assouplie pour les importations de biens d'équipement, d'intrants et produits utilisés pour la production et pour les produits stratégiques à caractère d'urgence. Dans ce cas, la remise documentaire suffit.

Les entreprises productrices peuvent recourir au transfert libre pour les importations des intrants, pièces de rechange et équipements nouveaux aidant à la hausse de la productivité si ces importations répondent aux conditions de production et que les commandes annuelles cumulées n'excèdent pas 4 millions de dinars (2 millions auparavant) – loi de finances complémentaire pour 2011.

ALGERIE – Contrôle des marchandises

Dans le cadre du crédit documentaire, la Banque d'Algérie ne demande plus le certificat de conformité établi par un organisme d'inspection.
Néanmoins, la Répression des Fraudes exige ce certificat de conformité mais ne demande plus qu'il soit établi par un organisme d'inspection et accepte ceux établis par le fabricant.

ALGERIE – Zone de libre-échange

La zone de libre-échange avec l'Union européenne entrera en vigueur en 2020 au lieu de 2017 comme prévu initialement.
Source : Journal El Watan.

ALGERIE – Marquage des coordonnées de l'importateur

Depuis le 1^{er} Juillet 2011, les expéditions qui ne portent pas les noms et adresses exacts de l'importateur seront rejetées par les services de contrôle aux frontières sans dérogation possible.

L'adresse de l'importateur indiquée sur les produits doit correspondre avec :

- la facture commerciale
- la lettre de crédit
- le registre du commerce

Ne seront plus acceptés :

- le sur-étiquetage avec une adresse différente
- le double étiquetage avec une adresse différente
- l'étiquetage avec une adresse incorrecte ou différente de celle qui apparaît sur le registre du commerce de l'importateur.

Les exportateurs doivent donc s'assurer de l'identité et des coordonnées exactes de l'importateur et doivent indiquer ces informations sur l'étiquetage du produit.

ARABIE SAOUDITE – Changement de week-end

L'Arabie Saoudite pourrait changer ses jours de week-end afin de se mettre en ligne avec ses voisins. Le week-end serait donc le vendredi/samedi, contre jeudi et vendredi actuellement.

Le texte doit être voté prochainement.

Source : Journal régional Moyen Orient

EMIRATS ARABES UNIS – Documents pour la réexportation

Les douanes exigent depuis le 11 Mai 2011 la présentation d'une copie du B/L (pour les envois par mer) ou du Air way bill (pour les envois en aérien) pour la réexportation de marchandises préalablement importées pour transformation ou en admission temporaire.

Source : Douanes Emirats.

EMIRATS ARABES UNIS – Marchandises en transit

La note des Douanes du 11 Mai 2011 précise les conditions applicables aux marchandises en transit. A noter entre autres :

- la durée du transit ne peut excéder 30 jours
- les opérations de transit ne peuvent se faire que dans certains bureaux de douane
- les marchandises doivent être étiquetées spécifiquement pour le transit
- une caution bancaire est nécessaire
- lors du transport, les produits en transit doivent être scellés
- les marchandises doivent être suremballées ou cerclées, avec des conditions précises pour les bâches et cerclages, accroches métalliques, pour les sceaux.

Source : Douanes Emirats.

SENEGAL – Contrôle des marchandises

Le Sénégal n'a pas encore signé les accords de partenariat économique (APE) que l'Union européenne négocie avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) mais bénéficie néanmoins du programme UE « Tout sauf les armes » qui permet aux produits sénégalais d'entrer, sans droit de douane et sans contingent, sur le marché européen.

Le Sénégal maintient un régime de prohibitions, restrictions quantitatives et licences (or, armes, munitions, appareils émetteurs-récepteurs, médicaments...).

Contrôle des marchandises :

Les expéditions à destination du Sénégal doivent donner lieu préalablement à leur embarquement à une inspection portant sur la qualité, la quantité, le prix des marchandises importées.

Cette inspection concerne toutes les exportations d'un montant FOB égal ou supérieur à 3 000 000F cfa et tous les envois en conteneur complet quel qu'en soit le montant.

La Société d'inspection (COTECNA) assiste à l'emportage et plombes les conteneurs complets.

Trois types de contrôle sont possibles :

- un contrôle physique et documentaire,
- un contrôle documentaire,
- une simple analyse de prix ne nécessitant pas de contact préalable avec l'exportateur.

Pour toute information complémentaire relative à ces réglementations, nous pouvons effectuer pour vous une demande précise de renseignement réglementaire auprès d'UBIFRANCE. N'hésitez pas à contacter Isabelle MAINIERI – isabelle.mainieri@cci21.fr.

TAUX DE TVA au 01 Juillet 2011 :

Taux de TVA en vigueur au 1er Juillet 2011

Pays	Taux super réduit	Taux réduit	Taux normal	Taux parking
Belgique		6/12	21	12
Bulgarie		9	20	-
Rép. Tchèque		10	20	-
Danemark			25	-
Allemagne		7	19	-
Estonie		9	20	-
Grèce		6,5/13	23	-
Espagne	4	8	18	-
France	2,1	5,5	19,6	-
Irlande	4,8	9/13,5	21	13,5
Italie	4	10	20	-
Chypre		5/8	15	-
Lettonie		12	22	-
Lituanie		5/9	21	-
Luxembourg	3	6/12	15	12
Hongrie		5/18	25	-
Malte		5/7	18	-
Pays-Bas		6	19	-
Autriche		10	20	12

Pays	Taux super réduit	Taux réduit	Taux normal	Taux parking
Pologne		5/8	23	-
Portugal		6/13	23	13
Roumanie		5/9	24	-
Slovénie		8,5	20	-
Rép. Slovaque		10	20	-
Finlande		9/13	23	-
Suède		6/12	25	-
Royaume-Uni		5	20	-

EVENEMENTS - 2nd SEMESTRE 2011 – Réservez vos dates !

PERMANENCE DES DOUANES à la CCI21

Vous pouvez vous inscrire auprès de notre service Formalités internationales pour obtenir un RDV lors des prochaines permanences de la Cellule Conseil aux entreprises du Pôle Action économique des Douanes qui auront lieu le

**Judi 29 Septembre 2011
Et le Judi 20 Octobre 2011**

à la CCI21 – site de Dijon

En contactant :

Isabelle MAINIERI (03.80.65.92.45) – isabelle.mainieri@cci21.fr ou

Emmanuelle GENTILHOMME (03.80.65.92.71) –

emmanuelle.gentilhomme@cci21.fr

A noter que si vos questions sont relatives à la filière du vin, nous vous recommandons de prendre directement contact avec Mr Joël CORNU de la Direction régionale des Douanes au 03.80.58.20.37 – joel.cornu@douane.finances.gouv.fr.



Bulletin d'inscription

Entretien personnalisé

Avec Mme CHARTREZ-GAUTHERON - Cellule Conseil aux Entreprises
Direction Régionale des Douanes et Droits indirects de Bourgogne

NOM Prénom _____

RAISON SOCIALE _____

Adresse _____

Tél _____

Fax : _____

E-mail : _____@_____

Secteur d'activité : _____

Souhaite obtenir un entretien personnalisé à la CCI Côte-d'Or, Place Jean Bouhey 21000 DIJON :

- Le Jeudi 29 Septembre 2011
- Le Jeudi 20 Octobre 2011

Nous vous contacterons en retour pour fixer l'horaire de l'entretien.

Indiquez ci-dessous les questions et/ou les thèmes que vous souhaitez aborder :

A retourner à

Isabelle MAINIERI
isabelle.mainieri@cci21.fr
Tél : 03.80.65.92.45

Emmanuelle GENTILHOMME
emmanuelle.gentilhomme@cci21.fr
Tél : 03.80.65.92.71 – Fax : 03.80.65.91.45.

EXPORTISSIMO le Jeudi 24 Novembre 2011

« **EXPORTISSIMO** vous donne RDV le **24 Novembre** pour la **3^{ème} édition** de cette **journée de l'international**.

Venez rencontrer nos **experts pays et sectoriels** et participer aux différentes **Tables Rondes et Ateliers Export** programmés tout au long de cette journée.

AU PROGRAMME :

- **15 experts pays et sectoriels** pour des **RDV individuels en face à face** (Brésil, Maghreb, Pays nordiques, Allemagne, moyens de paiements, Dév. Export,...)
- **4 ateliers** : Moyens de paiements, recrutement export, Réponse aux appels d'offres internationaux, jouer collectif à l'export, ..
- **2 tables rondes** : La communication à l'international, les risques pays, ...

Que vous soyez **débutants ou confirmés** à l'international, **EXPORTISSIMO est une solution pour vous lancer ou vous développer à l'export**.
Toutes les réponses à vos questions sont sur EXPORTISSIMO.

Votre contact : Yves LOUAISIL – 03.80.65.92.70 – yves.louaisil@cci21.fr

4^{ème} Edition de CHINA EUROPA Du 5 au 9 Décembre 2011

Découvrez les détails de la mission, les informations sur le marché du développement urbain durable en Chine, les projets et attente de 3 villes pilotes SHENYANG, CHONGQING, CHENGDU, sur le Site www.china-europa.org

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70

DOCUMENTATION A VOTRE DISPOSITION – HONG KONG

Nous tenons à votre disposition un DOSSIER sur Hong Kong :
« Réussir à Hong Kong »

- Présentation de Hong Kong
- Le marché, l'implantation, la fiscalité
- Les secteurs d'activité
- La French Chamber de Hong Kong
- Témoignages

Contact : isabelle.mainieri@cci21.fr

LIENS UTILES

Chambre de Commerce française au Canada

<http://www.cfcmtl.ca/services-commerciaux.html>

Chambre de commerce française en Turquie

www.ccift.com

Vous pourrez télécharger la Newsletter de la CCI relative aux échanges commerciaux entre la France et la Turquie (secteurs, investissement, attractivité, brèves économiques)

Nouvelles coordonnées téléphoniques de la Chambre Tuniso-française de Commerce et d'Industrie (CTFCI) :

T.00 216 71 904 329

Adresse : 30 Avenue du JAPON – BP 25 – 1073 TUNIS MONTPLAISIR.

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70